

Conditions Générales de Référencement RGF®

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur de l'association *Réseau Guolin France*® (RGF®), les conditions générales de référencement RGF® indiquent que :

✚ Tout enseignant de qigong certifié IEQG ou RGF® en *Guolin Qigong* souhaitant être référencé sur le site de l'association doit tout d'abord être membre de l'association RGF® et à jour de sa cotisation annuelle de **45€**.

✚ La demande de référencement doit être effectuée en ligne. Une cotisation annuelle de référencement d'un montant de **15€** doit être acquittée conjointement à la demande de référencement.

✚ Tout enseignant certifié IEQG ou RGF® en *Guolin Qigong* souhaitant être référencé doit impérativement proposer des prestations régulières en lien avec le *Guolin Qigong* (cours hebdomadaire ou mensuel, stages, formations, séminaires, conférences, salon, etc.).

✚ Tout arrêt de l'enseignement du *Guolin Qigong* en cours ou fin d'année devra être immédiatement signalé à RGF® et entraînera *de facto* le retrait du référencement en ligne sans aucune possibilité de demande de remboursement de la cotisation de référencement.

✚ L'enseignant s'engage également à revenir vers RGF® à chaque fois qu'une de ses prestations est modifiée afin que celle-ci puisse être mise à jour dans sa fiche professionnelle. RGF® s'engage à son tour à ce que les modifications apportées soient mises en ligne sous 48H.

✚ RGF® se réserve le droit de refuser une demande de référencement si les conditions d'exercice ne sont pas remplies. Dans ce cas, la cotisation de référencement sera intégralement remboursée.

RGF® se réserve également le droit de suspendre à tout moment tout référencement si les conditions ne sont pas observées par le membre. Dans ce cas, le membre ne pourra prétendre à aucun remboursement.